



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/01/24
PROCES-VERBAL

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le dix janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison pour Tous de Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 58 du point n° 1 au point 9

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Éourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Étoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GUERASSIMENKO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Jean-Pierre ROUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Florent MARTIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette MAYER représentée par Mme Martine GARCIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard DESCHAMPS
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON



Ordre du jour :

Développement économique :

- Acquisition de vélos à assistances électriques : aides financières 2024

PCAET :

- Marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Alpes-de-Haute-Provence

Tourisme et activités de pleine nature :

- Avenant à la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale du domaine de Chabre et de la Méouge
- Instauration des tarifs liés à l'activité des via ferrata du Caire

Finances :

- Budget annexe du parc d'activités du Val de Durance : décision modificative n° 3
- Budget annexe de l'Ecopôle de Larnage : décision modificative n°3
- Versement de deux subventions du budget général aux budgets annexes des zones d'activités
- Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2024

Ressources humaines

- Extension de l'indemnité pour fonctions itinérantes aux agents du service randonnée

Fonctionnement de l'intercommunalité :

- Délégation d'attributions supplémentaires au président et au bureau / délibération complémentaire n° 6

Questions diverses



Lecture est faite par le président des comptes rendus des réunions du conseil communautaire du 11 décembre 2023 et du 21 décembre 2023.

Jean SCHULER indique qu'il avait donné une procuration à M. LOMBARD et que cela n'apparaît pas dans le PV.

Après vérification, il est précisé que Pascal LOMBARD disposait déjà de la procuration de Robert GAY. Aucun conseiller communautaire ne pouvant disposer de deux pouvoirs, la demande de M. SCHULER n'a pas pu être prise en compte.

Les deux PV sont adoptés et signés par le président et le secrétaire de séance.



Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 06 décembre 2023 au 31 décembre 2023 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021,

n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023 et n° 114.23 du 19 juin 2023), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



Daniel SPAGNOU renouvelle à chacun ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il souhaite aborder 2024 avec dynamisme et enthousiasme, en dépit du contexte mondial qui demeure incertain.

Le président souligne que la nouvelle année s'ouvre avec des enjeux importants pour la CCSB : l'économie, le logement, la mobilité, la transition énergétique. Les attentes de la population et des socio-professionnels sont grandes, comme l'ont montré les résultats du questionnaire réalisé dans le cadre du projet de territoire. Le SCoT, le projet de territoire, le Plan Climat doivent permettre de définir un modèle d'aménagement pour la CCSB et de dessiner une trajectoire pour être au rendez-vous de ces enjeux.

Daniel SPAGNOU rappelle qu'un travail de réflexion et d'échanges va être proposé aux élus du territoire dans les semaines qui viennent afin d'identifier les conditions à mettre en oeuvre pour que le Sisteronais Buëch franchisse une nouvelle marche en matière d'attractivité. Ces ateliers seront aussi l'occasion de reposer la question de l'organisation de l'action publique sur le territoire et de la vocation de l'intercommunalité.

Béatrice ALLIROL ajoute que le projet de territoire est capital pour la CCSB et les communes qui la composent. Il a pour but de tracer les grandes orientations de la communauté de communes, avec pour ambition politique de permettre à tous ; habitants, entreprises, institutions ; de bien vivre sur le territoire.

Le projet de territoire est à la fois un diagnostic et une feuille de route.

Béatrice ALLIROL rappelle que la phase de diagnostic est terminée : les élus, la population, les socio-professionnels ont été entendus.

Selon les élus, le bilan de l'intercommunalité est plutôt positif, même si la CCSB est en transition dans l'exercice de ses compétences. Cette transition nécessite de faire un point sur son fonctionnement politique et administratif. Parmi les enjeux identifiés, on retrouve le développement de l'attractivité du territoire, la création de conditions au développement économique et à l'emploi, l'accompagnement de la transition écologique du territoire, la question de la mobilité, de la revitalisation des centre-bourgs et de l'offre de logements. Mais le principal enjeu est de « faire territoire », c'est-à-dire de s'organiser autour d'une volonté commune et partagée. Bref, d'élaborer un projet de territoire.

La population et les socio-professionnels mettent en avant un territoire naturel préservé et une bonne qualité de vie. Cependant, ils pointent du doigt les difficultés à se loger, à trouver un emploi ou à recruter et à se déplacer.

Au travers des regards croisés des élus, de la population et des socio-professionnels, on retrouve l'enjeu de l'environnement et de la transition écologique.

Béatrice ALLIROL observe qu'ainsi, la préservation du territoire Sisteronais Buëch doit être la priorité.

Béatrice ALLIROL propose de visionner un film de 15 minutes réalisé à l'initiative de l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France, intitulé : « l'écologie comme matrice des politiques intercommunales ». Au travers des regards d'élus de territoires ruraux (Communauté de Communes du Budget Sud), de territoires péri-urbains (Communauté d'Agglomération de Seyne Eure en Normandie) et de territoires urbains (métropole d'Orléans), ce film rend compte des préoccupations et des questionnements des élus, qui sont les mêmes, quel que soit le territoire. Ce film présente l'intercommunalité comme institution du changement car elle porte la coopération entre les communes et les élus au bénéfice d'un bien commun : le territoire.

→ Projection du film.

Après la projection du film, Béatrice ALLIROL indique qu'elle en retient la notion de trajectoire qui signifie que l'on est en mouvement.

Elle rappelle que l'élaboration du projet de territoire entre dans sa 2^{ème} phase : la définition de la feuille de route qui sera la trajectoire des politiques intercommunales pour les 10-15 années à venir. Béatrice ALLIROL souligne que même si l'horizon de chacun n'est pas aussi lointain, tous les élus ont la responsabilité de préparer le territoire pour leurs concitoyens, leurs enfants et leurs petits-enfants.

Jean-Marc DUPRAT relève que les 2 premières délibérations inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire ainsi que les actions mises en place au travers du schéma de développement économique et du SCoT notamment, s'inscrivent pleinement dans la prise en compte des enjeux liés à la transition écologique et énergétique mentionnés dans le film. Il souligne que le travail va être déployé sur plusieurs mandats.

Régis RIOTON considère que l'attribution d'aides pour l'achat de vélos électriques est loin d'être suffisante et s'interroge sur la manière dont ce qui est exposé dans le film va pouvoir être transposé sur le territoire Sisteronais Buëch. Comment avoir une politique claire qui prenne en compte la transition écologique dans le développement ?

Béatrice ALLIROL souligne que c'est aux élus du territoire de décider de la trajectoire à engager.

Martiel ESPITALLIER note que dans le film, la spécificité « montagne » n'est pas évoquée.

Béatrice ALLIROL répond que les élus de la CCSB devront la prendre en compte dans le cadre du projet de territoire. Elle relève qu'il faudra tenir compte de l'avis et des attentes de la population et des socio-professionnels et faire des choix, ce qui implique aussi des renoncements.

Elle rappelle que c'est l'objectif de la deuxième phase de travail qui va être engagée : établir la feuille de route en intégrant les enjeux du SCoT et du Plan Climat. Pour cela, des séminaires vont être organisés sous la forme d'ateliers de travail avec l'aide du bureau d'études New Deal, en collaboration avec le bureau d'études Cittanova qui accompagne la CCSB pour le SCoT.

Béatrice ALLIROL indique les thèmes des ateliers proposés :

- Atelier 1 : Quel modèle d'aménagement du Sisteronais Buëch ? Il s'agit de la question de l'armature territoriale.
- Atelier 2 : Quels leviers et quelle stratégie pour renforcer l'attractivité du territoire ?
- Atelier 3 : Quelle organisation de l'action publique et quelle vocation de l'intercommunalité ?

Tous les élus présents participeront à tous les ateliers.

Jean SCHULER relève qu'une des orientations présentées dans le film est de construire des logements dans les zones autour desquelles les gens travaillent. Il considère qu'il ne faut pas suivre ce schéma et faire preuve de vigilance sur ce point.

Béatrice ALLIROL rappelle que la mobilité est un enjeu fort sur le territoire et qu'elle a un coût. Le logement est aussi un enjeu. Lorsqu'elles ont été interrogées dans le cadre du diagnostic de territoire, les entreprises locales ont fait remonter les difficultés rencontrées pour loger leurs salariés.

Gilles CREMILLIEUX indique qu'il n'a pas particulièrement apprécié le film illustré par une succession de phrases énoncées comme des sentences. Il estime que le discours est clivant : que deviennent les communes rurales si on crée des logements uniquement là où il y a des emplois ? Gilles CREMILLIEUX souligne qu'il faut favoriser la mobilité et ne pas être bloqué par des considérations liées à la transition écologique et énergétique car l'impact de la CCSB en la matière sera, de toutes façons, très limité. Il considère que les ateliers de travail qui vont être mis en place sont une très bonne initiative et souhaite que les petites communes soient entendues.

Béatrice ALLIROL insiste sur le fait que l'objectif poursuivi par tous est de créer les conditions permettant de mieux vivre sur le territoire. C'est ce qui est ressorti des débats déjà organisés dans le cadre du SCoT et du PCAET. Il faut prendre en compte la transition écologique, même si l'impact de la CCSB sera minime.

Daniel SPAGNOU suggère d'organiser les séminaires en février sur deux fins de journée plutôt que sur une seule journée, afin que tous les élus puissent y participer.

Béatrice ALLIROL indique que les dates retenues pour l'organisation des séminaires seront communiquées le plus rapidement possible.



1. Acquisition de vélos à assistances électriques : aides financières 2024

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (73 pour, 3 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 80.22 du 5 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistances électriques (VAE). Ce dispositif permettait d'octroyer une aide de 200 € aux particuliers justifiant de leur résidence principale sur le territoire de la CCSB et il a été reconduit en 2023 avec succès.

Pour rappel, l'action répond aux objectifs suivants :

- Encourager les déplacements moins polluants, conformément aux engagements du Plan Climat ;
- Renforcer les conditions d'attractivité du territoire, conformément à l'axe 1.2 du Schéma de Développement Economique.

L'Etat a mis en place un « bonus écologique » pour l'acquisition de VAE. L'attribution de ce bonus est désormais soumise à condition de ressources (= aide plafonnée à 300 € pour un revenu fiscal de référence compris entre 6 358 € et 14 089 € et plafonnée à 400 € pour un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 6 358 €).

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2024 et de consacrer à cet effet la même enveloppe budgétaire qu'en 2023 à savoir 6 000 €. L'aide octroyée par la CCSB interviendra en complément du bonus proposé par l'Etat, pour les personnes éligibles.

Les conditions d'éligibilités de l'aide octroyée par la CCSB seraient les suivantes :

- Etre un particulier majeur (le bénéficiaire ne peut être une personne morale), justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la CCSB ;
- Acheter un VAE neuf (au sens de l'article R.311-1 du Code de la Route) chez un professionnel situé dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes ou de la Drome ;
- Demander l'aide auprès de la CCSB dans un délai maximum de 2 mois suivant l'acquisition du VAE ;
- Aucune condition de revenus ;
- Plafond d'aide forfaitaire de 200 €, dans la limite d'un VAE par personne et de deux VAE par foyer (soit 400 € par foyer).

Jérôme FRANCOU souhaite savoir si les dossiers qui n'ont pas pu être financés en 2023 pourront être rattrapés. Il cite l'exemple de 2 personnes sur sa commune qui avaient déposé une demande et qui n'ont pas pu bénéficier de l'aide de la CCSB.

Françoise GARCIN répond qu'en 2023, 30 personnes ont bénéficié de l'aide intercommunale pour l'acquisition de VAE. 2 dossiers n'ont pas abouti car ils étaient incomplets. Les services de la CCSB vérifieront s'il s'agit des dossiers mentionnés par M. FRANCOU.

Daniel SPAGNOU demande que le rattrapage des dossiers 2023 soit prévu dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la reconduction du dispositif d'aide à l'achat de VAE ;
- approuve les conditions d'attribution de l'aide, telles que définies ci-dessus ;
- décide que les dossiers de demande d'aide déposés en 2023 et en cours d'instruction dans l'attente de documents complémentaires seront aussi pris en compte sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

2. Marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Alpes-de-Haute-Provence

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (74 pour, 3 contre et 1 abstention)

Au regard de l'évolution du changement climatique et face à l'inflation des coûts de l'énergie, la transition énergétique française s'impose à tous comme étant une priorité nationale. A ce titre, les collectivités locales se doivent de montrer l'exemple.

Ainsi, pour répondre aux objectifs nationaux de sobriété énergétique et aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engagé par la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB), par délibération n°164.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une série de mesures d'économies d'énergie dont l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les zones d'activités et le remplacement des ampoules énergivores des candélabres des Zones d'Activités par des LED.

Dans ce cadre, par délibération n° 07.23 du 3 avril 2023, le bureau communautaire avait approuvé le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet l'amélioration des équipements de l'éclairage public des cinq ZA intercommunales : Val Durance, Météline, Les Grandes Blâches, l'Ecopôle et Le Plan pour un montant estimatif de 223 445,80 € HT.

Pour ce projet, la CCSB avait sollicité des financements de l'Etat (au titre du Fonds Vert et de la DETR) et du Département des Hautes-Alpes.

Par délibération n° 30.23 du 5 septembre 2023, considérant que les financements obtenus étaient inférieurs à ce qui était attendu (aucun financement n'ayant été attribué par l'Etat au titre du Fonds Vert à cette date), le bureau communautaire avait décidé de revoir à la baisse l'ampleur des travaux et de prioriser l'intervention sur les ZA situées dans les Hautes-Alpes, le Département 05 étant cofinanceur des travaux.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, le projet a finalement obtenu un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert. Il est donc proposé de lancer le marché de travaux pour la modernisation de l'éclairage public des ZA de la CCSB situées dans les Alpes-de-Haute-Provence (parc d'activité du Val de Durance et ZA de Météline).

Le projet consiste à mettre en place les opérations suivantes :

- Remplacement des lanternes des candélabres actuels par des équipements en LED ;
- Remplacement de trappes de candélabres.

Le montant de ce marché de travaux est estimé à 167 112 € HT (soit 200 534,40 € TTC). La consultation correspondante serait donc réalisée selon une procédure adaptée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat (Fonds Vert) :	128 525,84 €
Autofinancement CCSB :	38 586,16 €
Total HT :	167 112,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise le président à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon lui ou le vice-président délégué, et en application des critères énoncés dans la règlement de consultation ;
- autorise le président à signer et notifier le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Jean-Yves SIGAUD précise que le marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Hautes-Alpes est sur le point d'être attribué et que l'opération devrait être réalisée dans les 4 mois à venir.

Daniel SPAGNOU se félicite que la CCSB ait déposé le dossier en 2023 car, depuis le 1^{er} janvier 2024, le taux de subvention attribué par l'Etat pour ce type d'opération dans le cadre du Fonds vert est passé de 80 % à 20 %.

3. Avenant à la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale du domaine de Chabre et de la Méouge

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (74 pour, 3 contre et 1 abstention)

La CCSB est compétente en matière d'aménagement touristique des gorges de la Méouge et d'entretien du site de vol libre de Chabre. Ces deux sites sont situés sur des terrains domaniaux relevant du régime forestier et gérés par l'ONF pour le compte de l'Etat.

Par délibération n° 97.22 du 20 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé une convention avec l'ONF, afin de fixer les conditions d'occupation et d'utilisation temporaire des terrains du domaine de Chabre et de la Méouge pour une durée de 9 ans.

La CCSB mène actuellement une opération de requalification de l'accueil du site de vol libre de Chabre, subventionnée par l'Etat et le Département des Hautes-Alpes. Dans ce cadre, il est proposé d'installer une webcam à usage météo sur la parcelle forestière n° 8. A cet effet, la CCSB a sollicité l'autorisation de l'ONF, conformément à la convention d'occupation temporaire.

Il convient de signer un avenant à la convention modifiant la liste des terrains en forêt domaniale autorisés à être aménagés pour un usage touristique par la CCSB, pour y intégrer l'installation de la webcam, à la condition de respecter les règles de protection des données à caractère personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'installation d'une webcam dans le cadre de l'opération de requalification du site de vol libre de Chabre ;
- approuve l'avenant à la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale du domaine de Chabre et de la Méouge ;
- autorise le président à signer cet avenant.

4. Instauration des tarifs liés à l'activité des via ferrata du Caire

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (67 pour, 7 contre et 4 abstentions)

Par délibération n°175.23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites). Cette décision marque la volonté par la CCSB d'en reprendre la gestion en régie directe, sous la forme d'un service public administratif, au regard de l'intérêt général attaché à ces équipements.

Il convient dorénavant d'instaurer les différents tarifs relatifs à l'activité.

Sont proposés les tarifs suivants :

Libellé	Tarif TTC à l'unité
Péage via ferrata Grande Fistoire	7 €
Péage via ferrata des Ammonites	4 €
Location matériel complet Grande Fistoire	16 €
Location matériel complet Ammonites	12 €
Location matériel partiel Grande Fistoire	4 €
Location matériel partiel Ammonites	4 €
Gants	7 €
Gourdes de type goodies	5 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	2 €
Boissons de type soda	2 €
Carte IGN	12 €
Carte Hautes Terres de Provence	2 €

Il est également proposé d'autoriser l'octroi d'entrées gratuites de manière raisonnée et limitée, à l'instar de ce qui est réalisé pour la base de loisirs de la Germanette. Ces entrées gratuites sont individuelles et effectives uniquement pour l'année en cours d'édition.

Gille CREMILLIEUX attire l'attention du conseil communautaire sur la responsabilité de la CCSB en cas d'accident sur la via ferrata. Il souhaite avoir confirmation que la communauté de communes est bien assurée.

Par ailleurs, il demande comment se répartissaient les 75.000 € de recettes générées par l'activité en 2023, entre la part qui concerne le péage et la part de location de matériel.

Jean-Michel MAGNAN confirme que l'assurance de la CCSB couvre l'activité. Il n'a pas le pourcentage précis de répartition en tête mais indique que les deux parts étaient à peu près équivalentes. La location de matériel génère légèrement plus de recettes que le péage.

Emilie VAUTRIN confirme que la location de matériel représente un peu plus de la moitié des recettes. Il est estimé que chaque usager de la via ferrata paye environ 12 €.

Jean-Pierre ROUX demande pourquoi on n'augmente pas les tarifs puisque l'activité est déficitaire.

Jean Michel MAGNAN répond que l'activité n'est pas déficitaire.

Jean-Pierre ROUX fait référence aux 10.370 € de subvention d'exploitation mentionnés dans le rapport de l'expert-comptable transmis avec la note de synthèse du dernier conseil communautaire.

Jean-Pierre TEMPLIER confirme que l'activité est équilibrée comptablement. La subvention mentionnée correspondait à des dépenses exceptionnelles. La gestion telle qu'envisagée par la CCSB devrait générer des économies.

Hervé MIRAN demande qui serait concerné par l'octroi d'entrées gratuites.

Concernant la Germanette, Damien DURANCEAU indique que ce sont des entrées données aux associations (et notamment celles de parents d'élèves) pour des manifestations de type loto. Pour en bénéficier, les associations doivent en faire la demande.

Jean-Michel MAGNAN confirme que le dispositif sera le même pour la via ferrata.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs proposés ainsi que la mise en place de gratuité et de dons, conformément aux règles de la comptabilité publique.

5. Budget annexe du parc d'activités du Val de Durance : décision modificative n°3

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (76 pour, 1 contre et 1 abstention)

Afin de prendre en compte un ajustement des prévisions sur les écritures de stocks 2023 il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du parc d'activités du Val de Durance 2023 de la CCSB :

Section de fonctionnement :

En recettes :

- Chapitre 042 / compte 71355 (Variation des stocks de terrains aménagés) : augmentation de crédits de 546 €

Le total de la section de fonctionnement reste à 1 103 519 € en dépenses et est ainsi porté à 1 586 652 € en recettes, soit un sur-équilibre de fonctionnement de 483 133 €.

Section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 040 / compte 3355 (Terrains aménagés) : augmentation de crédits de 546 €

Le total de la section d'investissement est ainsi porté à 666 113 € en dépenses et reste à 672 873 € en recettes, soit un sur-équilibre d'investissement de 6 760 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative proposée sur budget annexe du parc d'activités du Val de Durance 2023.

6. Budget annexe de l'Ecopôle de Laragne : décision modificative n° 1

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (75 pour, 2 contre et 1 abstention)

Afin de prendre en compte un ajustement des prévisions sur les écritures de stocks 2023 il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe 2023 de l'Ecopôle de Laragne :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Chapitre 043 / compte 608 (Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) : augmentation de crédits de 760 €

En recettes :

- Chapitre 043 / compte 796 (Transferts de charges financières) : augmentation de crédits de 760 €

Le total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 297 974 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative proposée sur le budget annexe de l'Ecopôle de Laragne 2023.

7. Versement de deux subventions du budget général aux budgets annexes des zones d'activités

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (73 pour, 1 contre et 4 abstentions)

Pour rappel, la balance des stocks de chaque budget annexe des zones d'activités évolue chaque année en fonction des dépenses réalisées et de ventes de terrains.

Les balances de stocks 2023 ont été établies avec le Service de Gestion Comptable de Sisteron.

Il conviendrait de verser :

- une subvention exceptionnelle de 89 710 € du budget général au budget annexe de l'Ecopôle de Laragne pour venir en aide sur les résultats de fonctionnement de ce budget,
- une subvention exceptionnelle de 110 000 € du budget général au budget annexe du parc d'activité du Val de Durance pour venir en aide sur les résultats de fonctionnement de ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement de deux subventions du budget général vers les budgets annexes des zones d'activités.

8. Autorisation budgétaire spéciale / Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2024

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 4 abstentions)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2023 par le conseil communautaire : 1 791 572 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %) : 447 893 € TTC.

L'ouverture de crédits proposé concernent la fourniture et la pose d'un monnayeur pour le pont bascule de la ZA Val de Durance, pour un montant de 454,00 € HT soit 544,80 € TTC.

Total au chapitre 21 : 544,80 € TTC.

Jean-Pierre TEMPLIER indique que le matériel doit être remplacé car il a été dégradé intentionnellement. Une plainte a été déposée en gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autoriser le président à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement précitée sur le budget principal 2024.

9. Extension de l'indemnité pour fonctions itinérantes aux agents du service randonnée

Votants : 78 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (76 pour, 1 contre et 1 abstention)

Les déplacements effectués par les agents relevant du droit public (titulaires, stagiaires et contractuels), exerçant des fonctions essentiellement itinérantes (agents ayant comme résidence administrative un secteur identifié de déplacement) peuvent donner lieu à versement d'une indemnité.

Par délibération n° 125.19 du 20 mai 2019, le conseil communautaire a mis en place l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les agents suivants :

- Les agents concernés par les mises à disposition de services aux communes,
- Les agents du service portage de repas,
- Les agents du service de collecte de déchets,
- Les agents du service Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le montant attribué est de 210 € annuels. Le versement est établi par semestre en juin et décembre de chaque année, en fonction des jours de présence et au prorata du temps de travail des agents concernés.

Il est proposé d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents du service randonnée, à compter du mois de janvier 2024.

Le comité social territorial réuni le 21 décembre 2023 a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- étend le bénéfice de l'indemnité pour fonctions itinérante aux agents du service randonnée dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

10. Délégations d'attributions supplémentaires au président et au bureau / délibération complémentaire n° 6

Ce point est retiré de l'ordre du jour en l'absence du premier vice-président qui était chargé de le présenter.

11. Questions diverses

Daniel SPAGNOU relève que la CCSB assure un grand nombre de services en direction des communes et de la population. Jusqu'à présent, elle n'a pas encore réalisé d'investissement en faveur d'un équipement phare qui puisse profiter à l'ensemble du territoire.

Aussi, par solidarité en faveur des petites communes et pour concourir à dynamiser les investissements sur tout le Sisteronais Buëch, Daniel SPAGNOU indique que dans le cadre des

orientations budgétaires 2024, il proposera la mise en place d'un fonds de concours d'aide aux communes avec une enveloppe de 400.000 €.